

WO/GA/57/10

Original : anglais

date : 8 mai 2024

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante‑septième session (31e session extraordinaire)**

**Genève, 9 – 17 juillet 2024**

CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L’OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI (ci‑après dénommé “Centre”) fait partie du Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation. En coordination avec d’autres secteurs de l’OMPI, le Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation est chargé d’aider les États membres à élaborer leurs écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation afin de stimuler la croissance des entreprises et la croissance économique.
2. Dans ce cadre, le présent document fait le point sur les activités du Centre en tant que prestataire international de services extrajudiciaires rapides et économiques de règlement des litiges de propriété intellectuelle et de technologie, proposant à la fois des services d’administration de litiges et des services d’expertise juridique et technologique en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges.
3. Il contient également des informations actualisées sur les activités de l’OMPI relatives aux noms de domaine dont il a précédemment été rendu compte dans le document [WO/GA/56/13](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=606995). Il traite des litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre en vertu des différents principes directeurs et des aspects connexes du système des noms de domaine de l’Internet (DNS), ainsi que de certains faits de politique générale, en particulier les mécanismes de protection des droits pour l’introduction de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD), la révision à venir des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) que l’Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) prévoit de mener et d’autres mécanismes de protection des droits, et la suite donnée aux recommandations faites par les États membres de l’OMPI dans le contexte du deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet.

# I. Médiation et arbitrage des litiges de propriété intellectuelle

## A. Administration des procédures

1. En 2023, le Centre a participé à la résolution de 680 litiges en matière de propriété intellectuelle, d’innovation et de technologie. Cela représente une augmentation de 24% par rapport à 2022 et de 280% sur les cinq dernières années. Ces litiges ont été soumis au Centre en vertu des procédures de médiation, d’arbitrage, d’arbitrage accéléré ou d’expertise et de bons offices de l’OMPI ainsi que de ses systèmes de coadministration avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et bureaux nationaux du droit d’auteur et les tribunaux.

### Procédures de médiation, d’arbitrage, d’arbitrage accéléré, d’expertise et de bons offices de l’OMPI[[1]](#footnote-2)

1. Les procédures d’arbitrage, de médiation et d’expertises proposées par le Centre visent à répondre aux besoins des parties en matière de rapidité et de rentabilité dans le règlement des litiges relatifs à la propriété intellectuelle et à la technologie. Le Centre est chargé de l’administration des litiges dans le cadre de ces procédures, ce qui passe par des conseils en matière de procédure[[2]](#footnote-3), la formation[[3]](#footnote-4), la désignation de médiateurs, d’arbitres et d’experts qualifiés et le maintien d’une infrastructure moderne de règlement des litiges. Les litiges sont soumis au Centre sur la base de clauses compromissoires ou, de plus en plus, de conventions ad hoc post‑litige (y compris le renvoi par les tribunaux), ou de demandes unilatérales en vertu de l’article 4 du Règlement de médiation de l’OMPI[[4]](#footnote-5).
2. En 2023, plusieurs grandes entreprises, petites et moyennes entreprises (PME)[[5]](#footnote-6), universités et instituts de recherche, organisations de gestion collective, ainsi que des innovateurs et des créateurs, provenant de 64 pays, ont eu recours aux services de médiation, d’arbitrage, d’expertise et de bons offices proposés par le Centre, ce qui représente un total de 297 demandes. Les nouveaux litiges administrés dans le cadre des règlements de l’OMPI ont porté sur des contrats de recherche‑développement, notamment des accords de consortium, des licences de brevet, notamment des brevets essentiels à l’application d’une norme/conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (dites conditions “FRAND”), des conceptions dans le domaine des sciences de la vie et des accords de distribution, des marques et le droit d’auteur, des indications géographiques, la gestion collective du droit d’auteur, la conception de logiciels et la concession de licences de logiciels, la valorisation de la propriété intellectuelle, les atteintes à la propriété intellectuelle et la concurrence déloyale[[6]](#footnote-7). Les principaux secteurs d’activité comprenaient les industries de la création, les technologies de l’information et de la communication (TIC), les sciences de la vie, les procédés et équipements mécaniques ainsi que les produits de luxe.
3. Depuis les dernières assemblées, le Centre a constaté une augmentation sensible des litiges soumis à la médiation de l’OMPI par les tribunaux nationaux. Par exemple, dans le cadre de la collaboration entre la Cour populaire suprême de Chine et l’OMPI, la Cour et le Centre, en coordination avec le Bureau de l’OMPI en Chine, œuvrent de concert dans le domaine de la médiation pour favoriser le règlement de litiges internationaux de propriété intellectuelle et de technologie en Chine. À ce jour, plus de 100 litiges internationaux en instance devant les tribunaux de Shanghai, Fujian, Hainan et Guangdong ont ainsi été soumis service de Shanghai du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, notamment des litiges portant sur des marques, des brevets, le droit d’auteur, les TIC et d’autres litiges commerciaux, impliquant des parties de 14 ressorts juridiques d’Asie, d’Europe et d’Amérique du Nord. En France, depuis 2023, le Centre collabore avec le Tribunal judiciaire de Paris pour faciliter le renvoi à la médiation de l’OMPI des affaires de propriété intellectuelle en instance devant ce tribunal. À ce jour, le Centre a administré 15 litiges portant sur des brevets, le droit d’auteur, des marques, des dessins et modèles industriels et la concurrence déloyale ayant fait l’objet d’un renvoi dans le cadre de ce programme et impliquant des parties de 11 ressorts juridiques d’Asie, d’Europe et d’Amérique du Nord.
4. Durant la période considérée, le Centre a continué d’administrer les litiges soumis par des parties à la médiation de l’OMPI dans le cadre de programmes de collaboration avec des offices de propriété intellectuelle. Par exemple, dans le cadre de sa collaboration avec l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), le Centre a administré des litiges relatifs aux marques en instance devant l’IPOS soumis à la médiation de l’OMPI. En 2023, l’OMPI et l’IPOS ont lancé le Programme de médiation OMPI‑Singapour pour l’ASEAN afin de promouvoir le recours à la médiation dans les litiges liés à la propriété intellectuelle et à la technologie dans la région de l’ASEAN, et le Centre a ainsi administré les premiers cas dans le cadre de ce programme[[7]](#footnote-8). Le Centre collabore également avec l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) concernant l’administration des procédures de médiation portant sur des droits de propriété intellectuelle aux Philippines, y compris récemment dans le cadre du mécanisme de médiation aux fins du règlement extrajudiciaire des litiges mis en place par l’IPOPHL. Dans le cadre de sa collaboration avec l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), le Centre et l’OMPIC ont récemment élaboré une procédure de médiation pour les litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie et ont coadministré le premier litige en 2023.
5. Soucieux de la nécessité pour les parties de limiter la durée et le coût des procédures, le Centre a pris des initiatives pour rationaliser davantage l’application des procédures extrajudiciaires de règlement des litiges de l’OMPI. Pour accroître l’efficacité de leurs procédures d’arbitrage, de nombreuses parties ont eu recours au [WIPO eADR](https://www.wipo.int/amc/fr/eadr/index.html), le système électronique amélioré d’administration des litiges de l’OMPI[[8]](#footnote-9). En outre, la plupart des audiences d’arbitrage et des réunions de médiation ont continué d’être menées à distance ou selon un format hybride en utilisant les installations hébergées par l’OMPI. Pour aider les parties et les intermédiaires neutres à préparer ces réunions et audiences à distance, le Centre a continué de tenir à jour la [liste de contrôle de l’OMPI pour la conduite en ligne des procédures de médiation et d’arbitrage](https://www.wipo.int/amc/en/eadr/checklist/index.html).
6. Le Centre fournit aussi des [services sur mesure de règlement extrajudiciaire des litiges dans des secteurs particuliers](https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/index.html). L’un des services proposés concerne les [litiges portant sur la concession de licences à des conditions FRAND](https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ict/frand/) pour les brevets essentiels à des normes. À ce jour, le Centre a administré quelque 80 médiations liées à des brevets essentiels à l’application d’une norme impliquant des PME, des communautés de brevet et des grandes entreprises, et dont les parties provenaient de plus de 20 ressorts juridiques. Dans bon nombre de ces litiges, les parties ont sollicité une médiation pour faciliter la négociation d’accords de modalités de concession de licences à des conditions FRAND (médiation commerciale). Compte tenu de cette augmentation du nombre de litiges, notamment des litiges en instance devant de nombreux tribunaux, le Centre a publié une version mise à jour de ses orientations afin de faciliter davantage le recours aux services de médiation, d’arbitrage et d’expertise de l’OMPI[[9]](#footnote-10). Au cours de la période considérée, l’OMPI et l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) ont poursuivi leur partenariat dans le domaine de la sensibilisation des parties prenantes aux fins de faire mieux connaître les services de règlement extrajudiciaire des litiges proposés par l’OMPI liés aux brevets essentiels à l’application d’une norme, notamment à l’intention des PME.
7. Le Centre administre régulièrement des [procédures de médiation ou d’arbitrage dans le domaine des sciences de la vie](https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/lifesciences/), dont les parties proviennent de secteurs divers tels que l’industrie pharmaceutique, la biotechnologie, les entreprises de dispositifs médicaux et de diagnostic ainsi que les établissements de recherche‑développement. Les dossiers traités comprennent des litiges en matière de brevets et de concession de licences à haute valeur commerciale dans l’industrie pharmaceutique, qui, dernièrement, concernaient également des vaccins contre la COVID‑19. Durant la période considérée, le Centre a publié un résumé anonymisé d’exemples de médiation et d’arbitrage de l’OMPI dans le domaine des sciences de la vie. En outre, dans le cadre de l’ensemble de mesures prises en réponse à la COVID‑19 par l’OMPI, le Centre a continué de promouvoir le recours à la médiation de l’OMPI aux fins de faciliter la concession internationale de licences dans le domaine des sciences de la vie et d’autres transactions (médiations commerciales), en collaboration avec des parties prenantes d’Afrique, d’Asie, d’Europe et d’Amérique du Nord[[10]](#footnote-11). Le centre a publié le document intitulé [WIPO ADR for Life Sciences Disputes Management and Resolution](https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4639)[[11]](#footnote-12), qui présente des possibilités de règlement extrajudiciaire des litiges adaptés aux sciences de la vie.
8. Face à la nécessité urgente d’agir pour le climat et au risque connexe de [litiges liés aux technologies vertes et à la durabilité](https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/greentechnology-sustainability/index.html), le Centre a observé un nombre croissant de cas de médiation et d’arbitrage dans ce domaine, impliquant les énergies renouvelables, l’irrigation, l’agriculture et d’autres technologies visant à favoriser l’innovation durable. Ces litiges impliquent souvent des parties provenant de ressorts juridiques différents et portent sur des questions de propriété intellectuelle et d’autres questions commerciales telles que les licences, les accords de recherche‑développement, les technologies brevetées, le savoir‑faire, les logiciels ou les marques. Le Centre coopère avec WIPO Green et les parties prenantes concernées du secteur afin de faciliter le règlement efficace de ces litiges grâce aux modes de règlement extrajudiciaires des litiges de l’OMPI.
9. Le Centre vise à promouvoir un [règlement efficace des litiges dans l’environnement numérique](https://www.wipo.int/amc/fr/center/copyright/digitalcopyright/index.html), ce qui est essentiel pour maintenir l’intégrité des services de partage de contenu en ligne et protéger les droits des créateurs de contenu et des utilisateurs. À la lumière des récentes évolutions législatives observées au sein de l’Union européenne concernant les contenus illicites trouvés sur des plateformes en ligne, qui comprennent des questions liées à la propriété intellectuelle, le Centre a adapté son règlement relatif à la procédure d’expertise de l’OMPI pour régler les litiges liés à de telles atteintes. La portée des procédures d’expertise de l’OMPI pour les litiges portant sur des atteintes au droit d’auteur et aux marques (Règlement EDCTI de l’OMPI) englobe les litiges entre utilisateurs et titulaires de droits d’auteur ou de marques ainsi qu’avec les plateformes en ligne. Cette [procédure de règlement des litiges](https://www.wipo.int/amc/fr/center/copyright/digitalcopyright/index.html) fait partie d’un processus à plusieurs niveaux qui comprend des procédures internes mises à disposition sur les plateformes en ligne et laisse la possibilité de s’adresser aux tribunaux pour régler les litiges.
10. L’industrie des jeux vidéo et des sports électroniques (eSports) continue de se développer rapidement, ce qui entraîne une demande accrue de services de règlement extrajudiciaire des litiges. Le centre a observé une augmentation des demandes de [services de règlement extrajudiciaire de ces litiges](https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/videogames/index.html), qui traduit le dynamisme de ce domaine en pleine expansion. Ces litiges portent notamment sur des problèmes de droits d’auteur liés aux scénarios de jeux, aux dessins et modèles, sur les atteintes portées à la propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle et la concession de licences de logiciels, sur les œuvres musicales et les marques. Pour répondre à ces besoins croissants, le Centre collabore avec les parties prenantes du secteur et d’autres divisions de l’OMPI afin d’élaborer et de mettre en œuvre des modes de règlement extrajudiciaire spécifiquement adaptés aux difficultés des secteurs des jeux vidéo et des sports électroniques.
11. Avec le développement de l’intelligence artificielle (IA), [les litiges relatifs à la propriété de contenus générés par l’intelligence artificielle, à la concession de licences sur ces contenus et aux atteintes qui leur sont portées](https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/artificial-intelligence) sont toujours plus nombreux. Les litiges concernant l’utilisation non autorisée d’ensembles de données et les revendications d’originalité sur les contenus générés par l’IA remettent en question les cadres juridiques traditionnels. Le Centre facilite la résolution volontaire de ces litiges au moyen de modes de règlement extrajudiciaire, en proposant des solutions rapides et efficaces adaptées à l’environnement numérique tout en préservant les relations et les droits des créateurs, ce qui constitue une alternative aux procédures judiciaires traditionnelles.

### Procédures de coadministration[[12]](#footnote-13)

1. Avec le soutien du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée, le fonds fiduciaire pour la promotion des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, et en collaboration avec la Section de la conception et de la mise en œuvre de solutions de l’OMPI, le Centre a élaboré et mis en place des outils en ligne afin d’aider les offices de propriété intellectuelle et les bureaux du droit d’auteur ainsi que les tribunaux à administrer et à suivre les litiges soumis aux services de médiation et de conciliation fournis par les offices et bureaux en collaboration avec le Centre. Cela a considérablement amélioré l’efficacité de la fourniture de ces services et profite aux utilisateurs du système en résolvant leurs litiges de manière rapide et rentable.
2. En 2023, le Centre a coadministré 383 litiges en collaboration avec des offices de propriété intellectuelle, des bureaux du droit d’auteur et des tribunaux. Il a été observé une augmentation significative du nombre de litiges en matière de droits d’auteur au cours de l’année écoulée.
3. Cette tendance est notamment liée au fait que le Centre assure une coadministration des demandes soumises auprès de la [Direction nationale du droit d’auteur de Colombie (DNDA)](https://www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/dnda/) et à l’[Institut national du droit d’auteur du Mexique (INDAUTOR)](https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/mexico/indautor/index.html). La tenue en ligne des réunions de conciliation a eu un impact positif sur la participation des parties à la procédure. Le déroulement en ligne de la procédure permet également une meilleure communication entre les parties impliquées et a entraîné une augmentation des taux de règlement. Ce programme de coadministration a été récemment étendu au Registre des droits de propriété intellectuelle du Guatemala (RPI), à la Direction nationale de la propriété intellectuelle du Paraguay (DINAPI) et à l’Office de la propriété intellectuelle de la Trinité‑et‑Tobago (TTIPO). Depuis août 2023, le Centre [collabore également avec le corps judiciaire de la République‑Unie de Tanzanie](https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/national-courts/tanzania/index.html), où il met à disposition les outils de réunion en ligne de l’OMPI et apporte son assistance dans les affaires de médiation soumises au corps judiciaire de la République‑Unie de Tanzanie. À ce jour, le centre a coadministré quelque 25 affaires de médiation impliquant des parties de la République‑Unie de Tanzanie ainsi que d’un certain nombre d’autres ressorts juridiques d’Afrique, d’Asie, d’Europe et d’Amérique du Nord. Outre la rationalisation de la gestion des litiges pour le corps judiciaire, ce programme de coadministration a facilité la participation des parties aux procédures, favorisant ainsi l’accès à la justice.
4. Dans le cadre d’un autre programme de coadministration, le Centre a mis à disposition la plateforme WIPO eADR pour les [litiges découlant des règles de procédure régissant la trente‑septième Coupe de l’America](https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/sports/), une compétition internationale de voile.

## B. Collaboration avec les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux

1. Un domaine d’activité essentiel du Centre est la collaboration avec les offices de propriété intellectuelle, les bureaux du droit d’auteur et les tribunaux, au niveau mondial[[13]](#footnote-14). Depuis les assemblées de 2023, le Centre a établi 12 nouveaux projets avec des administrations et autorités judiciaires chargées de la propriété intellectuelle dans des États membres afin de promouvoir et d’aider à mettre en place des procédures extrajudiciaires rapides et économiques de règlement des litiges de propriété intellectuelle et de technologie en dehors des tribunaux et autres organes juridictionnels[[14]](#footnote-15). Durant la période considérée, ces programmes de collaboration ont consisté à élaborer des supports de sensibilisation et d’information par pays à l’intention des parties prenantes intéressées concernant ces procédures, une assistance en matière de rédaction de clauses relatives au règlement extrajudiciaire des litiges en lien avec les contrats types de recherche‑développement, et des activités de formation et des manifestations conjointes à l’intention des parties prenantes[[15]](#footnote-16).
2. Certains offices de propriété intellectuelle ont mis au point des procédures extrajudiciaires de règlement des litiges ou encouragent les parties à y recourir dans le contexte des procédures en instance devant leurs services, notamment pour les procédures d’opposition à des marques ou à des brevets. Le Centre a travaillé avec les offices pour élaborer des procédures de médiation à cet égard et a collaboré avec les offices de propriété intellectuelle aux fins de l’administration des litiges soumis par les parties en vertu de ces procédures[[16]](#footnote-17). Dans le domaine du droit d’auteur, certains offices de propriété intellectuelle font désormais appel au Centre en tant qu’institution chargée d’administrer ou de coadministrer des litiges en instance impliquant des organisations de gestion collective ou d’autres titulaires du droit d’auteur et des utilisateurs[[17]](#footnote-18).
3. En outre, en collaboration avec des offices de propriété intellectuelle, le Centre a établi des contrats types de recherche‑développement qui comprennent des procédures de médiation et d’arbitrage de l’OMPI[[18]](#footnote-19).
4. Reflétant la portée et la nature croissantes de ces efforts de collaboration, le Centre a mis à disposition le [Guide de l’OMPI sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges à destination des offices de propriété intellectuelle et des tribunaux](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_guide_adr.pdf). Cette publication met en lumière les programmes publics de règlement extrajudiciaire des litiges sur mesure élaborés en collaboration avec le Centre, qui comportent des éléments novateurs tels que des systèmes d’administration et de coadministration, des outils d’administration en ligne des litiges, des formations et des activités de sensibilisation, ainsi que des accords types de recherche‑développement comprenant des clauses de règlement extrajudiciaire des litiges. Le guide donne également un aperçu des solutions à disposition des offices de propriété intellectuelle et des tribunaux qui souhaitent intégrer des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, en particulier la médiation, dans leurs procédures.

## C. Sources d’information sur le règlement extrajudiciaire des litiges

1. Depuis les dernières assemblées, pour répondre à la demande croissante de ressources et de formations en ligne sur le règlement extrajudiciaire des litiges, le Centre a continué d’utiliser les canaux de diffusion existants, tels que son bulletin d’information WIPO ADR Highlights et la [page LinkedIn du Centre](https://www.linkedin.com/showcase/wipo-arbitration-and-mediation-center/?viewAsMember=true)[[19]](#footnote-20), tout en développant ou en ouvrant d’autres médias sociaux et voies de communication en ligne pour les utilisateurs existants ou potentiels des services de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI[[20]](#footnote-21). Par exemple, [WIPO ADR Young](https://www.wipo.int/amc/fr/center/wipoadryoung/index.html), lancée en 2021, est une plateforme de mise en réseau et de formation destinée aux jeunes cadres des communautés de la propriété intellectuelle et du règlement des litiges, qui, à ce jour, a attiré près de 1400 membres de plus de 110 pays. Le Centre a également organisé des activités et pris part à des manifestations dans le cadre de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.
2. La page LinkedIn du Centre, qui compte actuellement plus de 20 000 abonnés, sert de plateforme à la communauté de la propriété intellectuelle, de la technologie et du règlement extrajudiciaire des litiges pour se tenir au courant des faits nouveaux, des événements et des publications de l’OMPI dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges. Le Centre a également poursuivi son programme audio de vulgarisation [WIPOD – Arbitration and Mediation Matters](https://www.wipo.int/podcasts/en/amc), qui compte plus de 7000 épisodes, composés d’entretiens avec des spécialistes de la propriété intellectuelle et des mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges.
3. Le Centre a continué d’organiser et de participer à des manifestations, notamment des [webinaires](https://www.wipo.int/amc/en/events/webinar.html), des réunions sur les modes de règlement extrajudiciaire des litiges et des ateliers en ligne sur la médiation et l’arbitrage de litiges de propriété intellectuelle proposés par l’OMPI, qui sont mis à la disposition des parties prenantes avec du contenu adapté à leurs centres d’intérêt dans un large éventail de langues[[21]](#footnote-22). Les sujets abordés comprenaient notamment le droit d’auteur dans l’environnement numérique (comme l’eSport et les jeux vidéo ainsi que les Jetons non fongibles (NFT) et le métavers)[[22]](#footnote-23), les litiges portant sur la concession de licences à des conditions FRAND, les sciences de la vie et la recherche‑développement; la valorisation de la propriété intellectuelle, les technologies vertes et la durabilité, la mode et le patrimoine artistique et culturel. Les manifestations du Centre ont également visé certains publics en particulier, tels que les PME, les jeunes et les femmes. Depuis les assemblées de 2023, le Centre a organisé ou a participé à plus de 40 manifestations auxquelles plus de 3500 participants provenant de 140 pays se sont inscrits.
4. Dans le cadre de [l’engagement de l’OMPI en faveur de la médiation dans les litiges de propriété intellectuelle et de technologie](https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/pledge.html), les signataires et entités collaboratrices conviennent de promouvoir la médiation comme solution de remplacement des procédures devant les tribunaux pour réduire l’incidence des litiges sur l’innovation et la créativité. Le nombre de participants dépasse désormais les 930, avec plus de 37 offices de propriété intellectuelle d’États membres et associations professionnelles œuvrant dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges.

# II. Administration des litiges relatifs aux noms de domaine

## A. Principes UDRP

1. Le système de noms de domaine (DNS) soulève sur le plan de la protection de la propriété intellectuelle un certain nombre de défis qui, compte tenu de la nature planétaire de l’Internet, appellent une action internationale. L’OMPI répond à ces défis depuis 1998, en élaborant des solutions, notamment dans le cadre des [premier](https://www.wipo.int/amc/fr/processes/process1/report/index.html) et [deuxième](https://www.wipo.int/amc/fr/processes/process2/report/index.html) processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet. Par l’intermédiaire du Centre, l’OMPI met à la disposition des propriétaires de marques des mécanismes internationaux efficaces contre l’enregistrement et l’utilisation de mauvaise foi de noms de domaine correspondant à leurs marques. Le principal mécanisme administré par l’OMPI, à savoir les principes UDRP, a été adopté par l’ICANN sur la base des recommandations faites par l’OMPI à l’issue du premier processus de consultations sur les noms de domaine de l’Internet.
2. Le cybersquattage, c’est‑à‑dire l’incorporation abusive d’une marque dans un nom de domaine, est un problème mondial. Les parties nommément désignées dans les procédures administrées par l’OMPI en 2023 représentaient 138 pays, pour un total de 185 pays depuis la création de ce mécanisme. En fonction de la langue du contrat d’enregistrement relatif au nom de domaine en cause, l’OMPI a conduit jusqu’ici des procédures en vertu des principes UDRP dans 29 langues[[23]](#footnote-24).
3. Compte tenu du nombre croissant de personnes passant davantage de temps en ligne durant la pandémie de COVID, les auteurs d’atteintes trouvent un environnement qui leur est de plus en plus favorable. Les propriétaires de marques continuent d’augmenter la protection de leurs marques sur Internet à mesure qu’ils intensifient la vente de leurs produits et services en ligne. S’appliquant exclusivement aux cas manifestes de mauvaise foi, les principes UDRP restent très appréciés[[24]](#footnote-25). Depuis décembre 1999, l’OMPI a administré plus de 68 000 litiges sur la base des principes UDRP[[25]](#footnote-26). Le Centre a reçu en 2023 le nombre record de 6192 plaintes déposées auprès de l’OMPI en vertu des principes UDRP par des titulaires de droits en réaction à la prolifération des sites Web destinés à la vente de contrefaçons, au hameçonnage ou à d’autres activités frauduleuses, ainsi qu’à toutes sortes d’atteintes aux marques en ligne, soit une hausse de presque 8% par rapport à 2022 et plus généralement, la onzième année consécutive d’augmentation du nombre de dépôts de plainte. Le nombre total de litiges relatifs à des noms de domaine soumis à l’OMPI en vertu des principes UDRP a dépassé les 124 000. Les principaux secteurs d’activité des requérants, notamment la banque et la finance, la biotechnologie et les produits pharmaceutiques, la mode, le commerce de détail, l’Internet et les technologies de l’information témoignent également de l’ampleur des risques pour les consommateurs.
4. Toutes les décisions rendues par les commissions administratives de l’OMPI sont publiées sur le site Web du Centre. La [“Synthèse des avis des commissions administratives de l’OMPI sur certaines questions relatives aux principes UDRP”](https://www.wipo.int/amc/en/domains/search/overview3.0/) publiée en ligne par l’OMPI et accessible gratuitement reste une synthèse essentielle de la jurisprudence en ce qui concerne les tendances des décisions rendues sur certaines questions importantes consultée dans le monde entier qui couvre plus d’une centaine de thèmes et qui recense près d’un millier de décisions rendues par plus de 265 experts de l’OMPI[[26]](#footnote-27). Pour faciliter l’accès thématique à ces décisions, l’OMPI met aussi à disposition un [index juridique des décisions rendues en vertu des principes UDRP](https://www.wipo.int/amc/fr/domains/search/legalindex/index.html) qui permet d’effectuer des recherches en ligne.
5. Conscient du rôle moteur joué par l’OMPI en ce qui concerne les principes UDRP, le Centre se tient activement informé des évolutions à l’œuvre dans le DNS afin d’ajuster ses ressources et ses pratiques[[27]](#footnote-28) et organise des [ateliers sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine](https://www.wipo.int/amc/en/events/workshops/2023/domainname.html) pour informer les parties intéressées, ainsi que d’importantes réunions à l’intention de ses experts des noms de domaine.

## B. Domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (CCTLD)

1. L’application obligatoire des principes UDRP est limitée aux noms de domaine enregistrés dans les gTLD traditionnels, tels que .com, mais l’OMPI [aide également de nombreux services nationaux d’enregistrement de ccTLD](https://www.wipo.int/amc/fr/domains/cctld/index.html) à établir des conditions d’enregistrement et des procédures de règlement des litiges conformes aux pratiques recommandées en matière de gestion des services d’enregistrement et de protection de la propriété intellectuelle. Certains services d’enregistrement dans les ccTLD adoptent directement les principes UDRP, tandis que d’autres ont adopté des procédures fondées sur les principes UDRP qui tiennent compte de la situation et des besoins particuliers des différents ccTLD. L’OMPI fournit des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à plus de 83 services d’enregistrement dans les ccTLD, dont les domaines .GA (Gabon) et .MG (Madagascar) ajoutés en 2023, et a rétabli l’administration des plaintes dans le cadre de la politique relative au nom de domaine .UA (Ukraine) en 2023, y compris en ce qui concerne les domaines de troisième niveau[[28]](#footnote-29).
2. En 2023, le Centre a fourni un appui stratégique à un certain nombre de services d’enregistrement de ccTLD. Il a collaboré avec les autorités compétentes afin de promouvoir l’efficacité et l’harmonisation des mécanismes de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, notamment en actualisant, par exemple, les conditions d’enregistrement, les procédures administratives, les politiques, règles et règles supplémentaires de l’OMPI pour : .AD (Andorre), .AI (Anguille), .AU (Australie), .BF (Burkina Faso), .BI (Burundi), .EC (Équateur), .EU (Union européenne), .FR (France), .HT (Haïti), .LV (Lettonie), .MA (Maroc), .MX (Mexique), .NL (Pays‑Bas, (Royaume des)), .PE (Pérou), .RO (Roumanie), .SA (Arabie saoudite), .SE (Suède), et .TR (Türkiye).
3. Pour tous les ccTLD concernés, l’OMPI offre de très nombreuses ressources en ligne à l’intention des parties, s’agissant notamment des critères à remplir pour prétendre à un enregistrement, des caractères pris en charge, de renseignements multilingues sur le dépôt des demandes[[29]](#footnote-30), ainsi que de résumés des différences à prendre en considération entre les politiques relatives aux ccTLD inspirées des principes UDRP et les principes UDRP proprement dits[[30]](#footnote-31). Ces informations sont résumées dans le [“Guide des services de l’OMPI relatifs aux services d’enregistrement dans les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays”](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_1069.pdf).

# III. Faits nouveaux dans le DNS

1. Plusieurs initiatives de politique générale de l’ICANN créent non seulement des opportunités, mais également des difficultés pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les utilisateurs. La première concerne l’introduction en masse de nouveaux gTLD par l’ICANN. Ces nouveaux domaines génériques de premier niveau peuvent être de nature “ouverte” (similaires à .com), ou plus spécifique ou restrictive, par exemple .[marque], .[ville], .[collectivité], .[culture], .[industrie] ou .[langue]. Un facteur important de cette croissance du DNS concerne les noms de domaine internationalisés au premier niveau, qui ont permis d’étendre la couverture linguistique du DNS. En outre, l’expansion du DNS envisagée par l’ICANN soulève des questions de protection des droits en rapport avec le deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet.

## A. Nouveaux GTLD

1. La délégation de la première série de gTLD dans la zone racine de l’Internet a eu lieu en octobre 2013, pratiquement l’ensemble des 1200 gTLD ayant été attribués en juin 2019[[31]](#footnote-32); seuls quelques‑uns (par exemple, “.music”) doivent encore être lancés. Au total, ces nouveaux gTLD semblent avoir attiré à ce jour quelque 29 millions d’enregistrements de deuxième niveau (en raison notamment des non‑renouvellements, ce chiffre est en baisse par rapport aux 32 millions précédents). En juillet 2023, l’ICANN a approuvé d’autres séries de nouveaux gTLD, ce qui devrait donner lieu à l’achèvement et à la publication du prochain Guide de candidature en mai 2025 et à la présentation des nouvelles demandes de gTLD en avril 2026.
2. Le Centre reste déterminé à travailler avec les parties prenantes en vue de préserver l’observation des principes généraux de la protection de la propriété intellectuelle dans les nouveaux gTLD. Certains mécanismes de protection des droits ont émergé d’une série de comités et processus de l’ICANN relatifs aux nouveaux gTLD[[32]](#footnote-33). Comme décrit entre autres dans le [document SCT/46/3](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/sct/fr/sct_46/sct_46_3.pdf), les mécanismes de protection des droits de l’ICANN pour les GTLD comprennent une procédure de règlement des litiges préalable à l’attribution en cas d’objection pour atteinte aux droits relatifs à des marques permettant aux propriétaires de marques d’opposer des objections au premier niveau aux demandes de nouveaux gTLD considérés comme portant atteinte à leurs droits[[33]](#footnote-34), et la procédure de règlement des litiges postérieure à l’attribution, qui permet le dépôt d’une plainte contre l’administrateur d’un service d’enregistrement dans un gTLD dont le fonctionnement ou l’utilisation qu’il fait du gTLD en question est supposé causer ou favoriser matériellement des atteintes systématiques aux marques[[34]](#footnote-35). En ce qui concerne les mécanismes de protection des droits de deuxième niveau, le programme de nouveaux gTLD de l’ICANN comprend une base de données centrale sur les marques qui sert de dépôt centralisé de données authentifiées sur les marques pouvant être invoquées en vertu des mécanismes de protection des droits relatifs aux nouveaux gTLD[[35]](#footnote-36). Par ailleurs, les principes UDRP resteront un instrument défensif pour certains litiges qui appellent le transfert du nom de domaine contesté au propriétaire de la marque, et l’ICANN a mis en place un système de suspension uniforme rapide, qui se veut un mécanisme “allégé” de protection des droits de deuxième niveau dans certains cas[[36]](#footnote-37).

## B. Plans de l’ICANN en vue d’une révision des principes UDRP établis à l’initiative de l’OMPI et autres mécanismes de protection des droits

1. Adaptés à l’évolution dynamique du DNS, les principes UDRP offrent aux propriétaires de marques, aux détenteurs de noms de domaine et aux administrateurs de services d’enregistrement une solution remplaçant très avantageusement l’action judiciaire. Malgré son succès, l’Organisation de soutien en matière de noms de domaine génériques (GNSO) de l’ICANN a décidé en 2011 de procéder à la révision des principes UDRP après le lancement de nouveaux gTLD.[[37]](#footnote-38). [Le rapport préliminaire de l’ICANN publié en 2015](https://gnso.icann.org/en/issues/new-gtlds/rpm-prelim-issue-09oct15-en.pdf) présente une série de questions complexes relatives au fond et à la procédure. Le Centre a formulé des observations soulignant le succès de longue date des principes UDRP et les risques liés à toute tentative de révision des principes UDRP par l’ICANN. Après l’ouverture d’un débat public, l’ICANN a publié son rapport final sur cette question en janvier 2016, recommandant que la GNSO lance un processus d’élaboration de politique afin d’examiner tous les mécanismes de protection des droits en deux phases. La phase initiale, qui est désormais achevée, a donné lieu à la publication d’un [rapport final](https://gnso.icann.org/sites/default/files/file/field-file-attach/rpm-phase-1-proposed-24nov20-en.pdf) axé sur les mécanismes de protection des droits établis pour le programme relatif aux nouveaux gTLD, notamment la base de données centrale sur les marques (y compris les services “préliminaires” et le système de “contentieux”) et le système de suspension uniforme rapide, et contenant des propositions de modifications opérationnelles et procédurales mineures de ces mécanismes[[38]](#footnote-39). Le rapport final de la phase 1 contenait 35 recommandations de consensus[[39]](#footnote-40) et a été approuvé par le Conseil de la GNSO et le Conseil d’administration de l’ICANN en vue d’une mise en œuvre en plusieurs étapes[[40]](#footnote-41).
2. La phase 2 (qui devait initialement commencer en 2022) sera axée sur les principes UDRP[[41]](#footnote-42). C’est un sujet de préoccupation important, compte tenu également de l’accréditation par l’ICANN de prestataires de services UDRP supplémentaires et de l’incertitude quant à l’évolution des principes UDRP dans le cadre de ce processus de l’ICANN. Le Centre continue à suivre de près les intentions des parties prenantes de l’ICANN concernant les principes UDRP et les mécanismes de protection des droits attachés aux marques en général. Dans ce contexte, il poursuit ses consultations menées avec les principaux acteurs du domaine des marques, tels que l’Association communautaire du droit des marques (ECTA), l’Association internationale pour les marques (INTA) et MARQUES – Association des propriétaires européens de marques de commerce, en plus de l’ICANN. S’agissant notamment des principes UDRP, des appels ont été lancés au sein des organes constitutifs de l’ICANN pour que le Secrétariat de l’OMPI entreprenne un examen consultatif initial des principes UDRP, dirigé par des experts, afin d’évaluer le fonctionnement de ces principes et d’éclairer le processus d’élaboration des politiques générales de l’ICANN dans le cadre des principes UDRP existants[[42]](#footnote-43).

## C. Répertoire WHOIS

1. À la suite de l’adoption du règlement général de l’Union européenne sur la protection des données (RGPD)[[43]](#footnote-44) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, les données figurant dans les répertoires WHOIS publics ne mentionnent plus les coordonnées complètes du détenteur du nom de domaine. Dans la plupart des cas, le nom et l’adresse de courrier électronique du détenteur du nom de domaine ne sont notamment plus visibles. Toutefois, afin de faciliter le contact avec le détenteur du nom de domaine, le service d’enregistrement concerné est tenu de fournir une adresse électronique “anonymisée” ou un formulaire de contact en ligne. En outre, lorsqu’une plainte au titre des principes UDRP a été déposée auprès d’un prestataire de services UDRP, l’ICANN demande aux services d’enregistrement de transmettre les coordonnées du détenteur sur demande de ce prestataire (tout en “verrouillant” parallèlement l’enregistrement du nom de domaine et les coordonnées de l’unité d’enregistrement), conformément aux garanties d’une procédure régulière énoncées dans les règlements UDRP. Une “Spécification temporaire [de contrat]” de l’ICANN pour les données d’enregistrement dans les gTLD indique expressément que les unités d’enregistrement doivent fournir les “données d’enregistrement” intégrales aux prestataires de services UDRP[[44]](#footnote-45). Il semble que l’on parte ici du principe que les prestataires de services UDRP satisfont aux critères d’“intérêt légitime” visé à l’article 6.1)f) et d’“exécution d’un contrat” visé à l’article 6.1)b) du RGPD[[45]](#footnote-46), ce qui signifie que les unités d’enregistrement sont tenues de fournir les données figurant dans les répertoires WHOIS aux prestataires de services UDRP. En juillet 2018, la GNSO a lancé le processus accéléré d’élaboration de politiques afin d’examiner la “Spécification temporaire [de contrat]” et un modèle normalisé d’accès aux données d’enregistrement non publiques[[46]](#footnote-47). Un rapport final a été soumis au Conseil de la GNSO en juillet 2020, y compris les recommandations de l’équipe chargée du processus accéléré d’élaboration de politiques concernant un système normalisé d’accès et de divulgation (SSAD)[[47]](#footnote-48), au sujet duquel des préoccupations ont été exprimées par les gouvernements et les parties prenantes de la propriété intellectuelle, et qui fait toujours l’objet de consultations. Le Centre continue de suivre les discussions en cours sur les politiques concernant un système normalisé d’accès et de divulgation (SSAD)[[48]](#footnote-49).
2. Plus récemment, l’ICANN a lancé un [service de demande de données d’enregistrement](https://www.icann.org/resources/press-material/release-2023-11-28-en), qui est un nouveau service centralisé introduisant un format plus cohérent et normalisé pour soumettre des demandes aux services d’enregistrement participants afin d’accéder aux données d’enregistrement non publiques relatives aux gTLD. Le Centre a publié une [page de FAQ](https://www.wipo.int/amc/en/domains/gdpr) actualisée qui sensibilise au service de demande de données d’enregistrement de l’ICANN et qui examine les implications potentielles pour les principes UDRP. Touchant à certains égards le processus accéléré d’élaboration de politiques et les questions relatives aux répertoires WHOIS, l’Union européenne a adopté une [Directive révisée relative à des mesures visant à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l’ensemble de l’Union](https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/nis2-directive) (directive SRI2) qui doit être transposée dans le droit national et qui pourrait avoir un impact sur les pratiques et les demandes liées au répertoire WHOIS.
3. Le Centre continue de suivre de près les incidences du RGPD sur les procédures UDRP. Outre les fonctions du Centre en rapport avec les principes UDRP, pour répondre aux préoccupations plus larges en matière d’application des droits de propriété intellectuelle suscitées par la mise en œuvre du RGPD, ainsi qu’il est indiqué plus haut s’agissant du système normalisé d’accès et de divulgation pour les répertoires WHOIS, les discussions se poursuivent avec les parties prenantes sur un éventuel modèle d’“accréditation et accès” au répertoire WHOIS, y compris un rôle potentiel de certification des droits d’accès des titulaires de droits de propriété intellectuelle pour l’OMPI[[49]](#footnote-50).

## D. Autres désignations

1. Outre les évolutions susmentionnées et en relation avec celles‑ci, il existe d’autres faits nouveaux qui ont lieu à l’ICANN qui touchent à la protection de désignations autres que les marques.

### Organisations intergouvernementales

1. Comme indiqué précédemment, notamment dans le [document SCT/46/3](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/sct/fr/sct_46/sct_46_3.pdf), un groupe de travail de l’ICANN est parvenu à établir un ensemble de recommandations afin de fournir un accès aux organisations intergouvernementales aux principes UDRP, et ces recommandations ont été approuvées à l’unanimité par le Conseil de la GNSO le 27 septembre 2018. Le 27 janvier 2019, ces recommandations ont été adoptées par le Conseil d’administration de l’ICANN et l’ICANN a été chargé de les mettre en œuvre. À ce jour, le travail de mise en œuvre de l’ICANN de ses recommandations stratégiques demeure en suspens. De concert avec d’autres organisations intergouvernementales concernées, le Centre continue de suivre de près l’évolution de la mise en œuvre de ce dossier de longue date de l’ICANN.

### Termes géographiques

1. En ce qui concerne les noms géographiques, le Comité consultatif gouvernemental (GAC) en particulier a exprimé des préoccupations quant à leur utilisation et leur protection dans les nouveaux gTLD[[50]](#footnote-51). En 2007, le GAC a publié les “Principes du GAC concernant les nouveaux gTLD”, qui prévoient notamment que l’ICANN devrait éviter d’attribuer tout nouveau gTLD contenant le nom d’un pays, d’un territoire ou d’un lieu ou la désignation d’une langue régionale ou d’une population, sauf accord des gouvernements ou autorités publiques concernés. Les membres du GAC ont exprimé d’autres réserves concernant un certain nombre de demandes portant sur de nouveaux gTLD pour cause de correspondance avec des termes géographiques ou d’autres termes “sensibles”, recommandant au Conseil d’administration de l’ICANN de ne pas aller au‑delà d’une évaluation initiale et demandant des précisions au Conseil sur la possibilité pour les demandeurs de modifier les demandes portant sur de nouveaux gTLD afin de tenir compte des préoccupations particulières du GAC[[51]](#footnote-52).
2. Concernant de nouveaux gTLD éventuels, un groupe de travail intercommunautaire dénommé Work Track 5 a présenté un [rapport final sur la question des noms géographiques au premier niveau au Groupe de travail chargé de l’élaboration de la politique sur les procédures ultérieures relatives aux nouveaux gTLD](http://mm.icann.org/pipermail/gnso-newgtld-wg-wt5/attachments/20191022/c47fb9cf/WorkTrack5FinalReporttotheNewgTLDSubProPDPWG-22October2019-0001.pdf). Si, dans l’ensemble, la prochaine série de demandes de l’ICANN semble devoir s’inscrire dans la lignée de celle de 2014, la vaste question des noms géographiques demeure un sujet d’intérêt pour un certain nombre de parties prenantes de l’ICANN, notamment les gouvernements et les demandeurs potentiels[[52]](#footnote-53).
3. En décembre 2016, l’ICANN a autorisé l’ouverture à l’enregistrement de tous les noms de domaine à deux caractères précédemment réservés au deuxième niveau des nouveaux gTLD sous réserve que les administrateurs des services d’enregistrement accordent préalablement aux gouvernements respectifs un délai de 30 jours pour l’acquisition de ces noms de domaine, qu’ils exigent des demandeurs une déclaration selon laquelle ces derniers ne laisseront pas entendre, à tort, qu’il existe un lien quelconque avec le gouvernement en ce qui concerne l’utilisation du nom de domaine à deux caractères et qu’ils prévoient une procédure de dépôt de plaintes postérieure à l’enregistrement[[53]](#footnote-54). C’est ainsi que le Centre a transmis des [commentaires à l’ICANN](https://forum.icann.org/lists/comments-proposed-measures-two-char-08jul16/pdfECmcS9knuk.pdf), faisant observer que le deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet prévoyait la possibilité d’examiner des mesures permettant d’appliquer les principes UDRP aux enregistrements de troisième niveau afin d’atténuer le risque d’atteinte aux marques. L’ICANN n’a pas donné suite à la communication du Centre. Les membres du GAC ont demandé à l’ICANN de fournir des informations coordonnées sur les demandes et noms de domaines sous délégation correspondants.
4. Sur ces questions et d’autres questions concernant le DNS, le Centre s’est attaché à informer les secteurs concernés au sein du Secrétariat, notamment pour appuyer les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)[[54]](#footnote-55). Le Secrétariat continuera de se tenir informé de ces évolutions et d’y contribuer le cas échéant.
5. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du contenu du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/57/10).*

[Fin du document]

1. Litiges soumis aux règlements de médiation, d’arbitrage, d’arbitrage accéléré et d’expertise de l’OMPI (ci‑après dénommés “règlements de l’OMPI”) et aux bons offices de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le Centre fournit des conseils en matière de procédures (bons offices) aux parties à des litiges en matière de propriété intellectuelle ou de technologie en vue de faciliter le règlement de leur litige ou la soumission de leur litige aux procédures de médiation, d’arbitrage ou d’expertise de l’OMPI en tant que modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Voir la page consacrée aux Bons Offices de l’OMPI <https://www.wipo.int/amc/fr/goodoffices/index.html>. [↑](#footnote-ref-3)
3. La liste des ateliers et autres manifestations organisés par le Centre figure à l’adresse <https://www.wipo.int/amc/fr/events>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Le Centre met à disposition des clauses et des conventions ad hoc types recommandées, ainsi qu’un générateur de clauses en ligne qui permet aux parties de rédiger des clauses essentielles et des conventions ad hoc. Voir aux adresses <https://www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html> et [https://amc.wipo.int/clause‑generator/](https://amc.wipo.int/clause-generator/). [↑](#footnote-ref-5)
5. Les PME, y compris les jeunes entreprises, les créateurs et les innovateurs représentaient globalement plus de la moitié des parties aux procédures de médiation et d’arbitrage de l’OMPI. Le Centre offre une réduction des frais d’administration et d’inscription en cas de litiges impliquant des PME. Voir la page [Médiation et arbitrage de l’OMPI pour les PME](https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/smes/index.html). [↑](#footnote-ref-6)
6. Parmi les questions juridiques traitées en particulier, il convient de mentionner les atteintes à des brevets, des marques ou au droit d’auteur, l’épuisement des droits de brevet, la co‑titularité de brevets, les communautés de brevets, la concession de licences de brevets à des conditions appropriées, y compris la concession de licences dans des conditions FRAND, la rupture de contrat, l’ajustement et le paiement des redevances, les accords de coexistence de marques, la substitution de produits (passing‑off), les conditions de licence de droit d’auteur, la suppression du contenu de plateformes en ligne ou des actions concrètes, comme le retrait d’actions en justice, les demandes de dommages et intérêts ou encore les procédures d’opposition à des marques en instance auprès des offices de propriété intellectuelle. [↑](#footnote-ref-7)
7. Dans le cadre du Programme de médiation pour l’ASEAN, les parties qui remplissent les conditions requises peuvent solliciter un financement pour la médiation de litiges liés à la propriété intellectuelle ou aux technologies ou pour gérer des négociations de contrat. À ce jour, deux litiges portant sur des marques ont ainsi été réglés avec succès et d’autres affaires devraient être réglées avant l’expiration du Programme de médiation pour l’ASEAN prévue à la fin de l’année 2024. Des résumés d’exemples de litige sont disponibles à l’adresse [https://www.ipos.gov.sg/docs/default‑source/protecting‑your‑ideas/hearings‑mediation/mediation‑cases.pdf](https://www.ipos.gov.sg/docs/default-source/protecting-your-ideas/hearings-mediation/mediation-cases.pdf); pour de plus amples informations sur le Programme de médiation pour l’ASEAN, voir le site à l’adresse [https://www.wipo.int/about‑wipo/en/offices/singapore/news/2023/news\_0011.html](https://www.wipo.int/about-wipo/en/offices/singapore/news/2023/news_0011.html). [↑](#footnote-ref-8)
8. Le système eADR de l’OMPI (WIPO eADR) permet aux parties et aux intermédiaires neutres de partager tous les documents relatifs au litige et d’y accéder grâce à un portail unique et sécurisé. Au cours de la période considérée, la Commission d’arbitrage de la Coupe de l’America a également eu recours au système WIPO eADR lors de la trente‑septième édition de la série de courses de voile de la Coupe de l’America. Voir [Le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI (wipo.int)](https://www.wipo.int/amc/fr/center/background.html). [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir à l’adresse <https://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/2022/wipo_adr_options_for_frand_disputes_management_resolution.pdf>. Ce document vise à aider les parties et les intermédiaires neutres à mieux comprendre et à utiliser les options de règlement des litiges existantes lors de la négociation ou de la rédaction de contrats de licence FRAND. Il couvre les principaux éléments que les parties peuvent souhaiter prendre en considération pour façonner la procédure extrajudiciaire, notamment en cas de portefeuilles de brevets essentiels à des normes bien garnis dans le domaine des télécommunications, de l’Internet des objets et de la mobilité connectée, et pour gérer la durée et les coûts de la procédure. Il comprend également des conventions ad hoc types. [↑](#footnote-ref-10)
10. Le Centre observe un recours croissant aux clauses de médiation et d’arbitrage de l’OMPI par les parties prenantes du domaine des sciences de la vie. Par exemple, les options de médiation et d’arbitrage de l’OMPI sont incluses dans plus de 75 accords de licence et de sous‑licence conclus par le Medicines Patent Pool (MPP) avec des preneurs de licences de quelque 25 ressorts juridiques (voir le site à l’adresse [https://medicinespatentpool.org/fr/progress‑achievements/licences](https://medicinespatentpool.org/fr/progress-achievements/licences)). [↑](#footnote-ref-11)
11. La publication a été présentée à l’occasion du Séminaire de l’OMPI sur les Modes extrajudiciaires de règlement des litiges proposés par l’OMPI dans le domaine des sciences de la vie, tenu le 29 novembre 2022, avec des intervenants représentant le secteur de l’industrie, des bureaux de transfert de technologie, des partenariats de santé publique et des intermédiaires neutres de l’OMPI venus d’Afrique, d’Amérique du Nord, d’Asie et d’Europe. Voir [https://webcast.wipo.int/video/OTHER\_WIPO\_SEMINAR\_1\_2022 11 29\_PM\_117643](%20https%3A//webcast.wipo.int/video/OTHER_WIPO_SEMINAR_1_2022%2011%2029_PM_117643). [↑](#footnote-ref-12)
12. Litiges coadministrés avec les offices de propriété intellectuelle et les bureaux du droit d’auteur, les tribunaux et d’autres parties prenantes lorsqu’il n’est pas recouru aux règlements de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-13)
13. À ce jour, le Centre travaille avec 87 offices de propriété intellectuelle et tribunaux des pays et organisations ci‑après : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Nouvelle‑Zélande, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, l’Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) et l’Organisation eurasienne des brevets (OEB). Voir à l’adresse [Modes extrajudiciaires de règlement des litiges à destination des offices de propriété intellectuelle et des tribunaux (wipo.int)](https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/index.html). [↑](#footnote-ref-14)
14. La Direction générale de la propriété industrielle et l’École de la Magistrature de la République d’Albanie, l’Office national des droits d’auteur et des droits voisins de l’Algérie (ONDA), l’Office autrichien des brevets, le Tribunal populaire supérieur du Guangdong (Chine), l’Institut national de la propriété intellectuelle de la France (INPI), le Bureau du contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques (Inde), le Mediation Accreditation Committee (Comité d’accréditation de médiation) du Kenya, l’Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises (BIPA) de la Namibie, le Département de la propriété intellectuelle, Ministère de l’industrie et du commerce de la République démocratique populaire lao, L’Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP), l’Office turc des brevets et des marques, et la Direction nationale de la propriété industrielle de l’Uruguay. [↑](#footnote-ref-15)
15. . Durant la période considérée, le Centre a organisé des formations et des événements de sensibilisation aux modes de règlement extrajudiciaires des litiges avec des offices de propriété intellectuelle et des tribunaux des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Autriche, Canada, Chili, Chine, Égypte, Espagne, États‑Unis d’Amérique, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, Kenya, Mexique, Maroc, Nigéria, Organisation eurasienne des brevets (OEB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République‑Unie de Tanzanie, Singapour, Slovaquie et Türkiye. [↑](#footnote-ref-16)
16. Comme indiqué au paragraphe 8 ci‑dessus, dans le cadre de sa collaboration avec l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), le Centre a participé à l’élaboration d’un système de médiation pour les litiges en matière de marques, ainsi que d’une procédure d’expertise pour les procédures en matière de brevets devant l’IPOS, qu’il instruit, et des outils d’administration des litiges en ligne. Le Centre collabore également avec l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) concernant l’administration des procédures de médiation portant sur des droits de propriété intellectuelle aux Philippines, y compris récemment dans le cadre du mécanisme de médiation aux fins du règlement extrajudiciaire des litiges mis en place par l’IPOPHL, et administre les litiges soumis à la médiation de l’OMPI dans le cadre de ces dispositifs. En outre, la Commission des audiences et recours en matière de marques (TTAB) et la Commission des audiences et recours en matière de brevets (PTAB) de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) encouragent les parties à envisager les modes extrajudiciaires pour régler les questions soulevées dans le cadre de ces procédures. Le Centre figure sur la liste des prestataires de services de règlement des litiges. Dans le cadre de sa collaboration avec l’Office des brevets de la République de Pologne, le Centre a participé à l’élaboration d’une procédure de médiation de l’OMPI désormais disponible pour les oppositions en matière de marques dont il était saisi. Dans le cadre de leur collaboration, le Centre et l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) ont récemment élaboré une procédure de médiation pour les litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie, coadministrée par leurs soins. En collaboration avec le Centre, l’Office de la propriété intellectuelle de la Trinité‑et‑Tobago (TTIPO) propose une procédure de médiation volontaire aux parties pour résoudre les oppositions de marques en instance au sein de ses services au moyen de la médiation dans le cadre du [Règlement de médiation de l’OMPI](https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules/index.html). [↑](#footnote-ref-17)
17. Par exemple, le Centre a poursuivi la mise au point d’outils d’administration des litiges en ligne tels que des outils de vidéoconférence et de suivi pour coadministrer les procédures de conciliation devant la DNDA de la Colombie et l’INDAUTOR du Mexique, respectivement (voir à l’adresse [https://www.wipo.int/amc/en/center/specific sectors/ipoffices/mexico/indautor](https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/mexico/indautor)). Le Centre travaille actuellement avec d’autres Offices de propriété intellectuelle des États membres, dont le Registre des droits de propriété intellectuelle du Guatemala (RPI), la Direction nationale de la propriété intellectuelle du Paraguay (DINAPI) et la Société du droit d’auteur de la République‑Unie de Tanzanie (COSOTA) afin de fournir des services du même type. Il collabore également en vue de la promotion et de la fourniture de services de médiation avec l’Office des sociétés et de la propriété intellectuelle du Botswana (CIPA), l’Organisation du droit d’auteur hellénique (HCO) de Grèce, le Conseil du droit d’auteur du Kenya (KECOBO), la Commission nigériane du droit d’auteur (NCC), le Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée (MCST), la Commission du droit d’auteur de la République de Corée (KCC), la Korea Creative Content Agency (KOCCA), le Bureau roumain du droit d’auteur (ORDA) et le Ministère espagnol de la culture et des sports. [↑](#footnote-ref-18)
18. . Par exemple, le modèle d’accord de consortium DESCA 2020 de l’Union européenne, les accords types du Guide de la propriété intellectuelle (IPAG) en Autriche, les accords types pour la coopération en matière de recherche‑développement en Allemagne et les accords types en matière de recherche‑développement avec l’Office espagnol des brevets et des marques (OEPM). Plus récemment, l’accord de coopération relatif au réseau balte de bureaux de transfert de technologie, conclu en 2022 en collaboration avec l’OMPI, recommande de recourir à la médiation de l’OMPI suivie, à défaut de règlement du litige, d’une procédure judiciaire. Par ailleurs, les accords‑cadres types sur la concession de licences et la recherche en matière de propriété intellectuelle, adoptés par l’enseignement supérieur australien dans le cadre de la commercialisation de la recherche, recommandent de recourir à la médiation suivie, à défaut de règlement du litige, d’une procédure judiciaire ou d’arbitrage de l’OMPI. Pour de plus amples informations, voir [https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific‑sectors/rd/](https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/rd/). [↑](#footnote-ref-19)
19. WIPO ADR Highlights a dépassé les 8500 abonnés. Tous les numéros du bulletin sont disponibles à l’adresse [https://www.wipo.int/newsletters‑archive/en/adr\_highlights.html](https://www.wipo.int/newsletters-archive/en/adr_highlights.html). [↑](#footnote-ref-20)
20. Le Centre assure, par exemple, la promotion des services de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI sur les applications WeChat en Chine et KakaoTalk en République de Corée. [↑](#footnote-ref-21)
21. À ce jour, les webinaires du Centre ont été présentés en allemand, en anglais, en chinois, en coréen, en espagnol, en français, en italien, en japonais, en néerlandais, en russe et en suédois. [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir la Septième édition du dialogue de l’OMPI – la propriété intellectuelle et le métavers, à l’adresse [https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=74608](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=74608.). [↑](#footnote-ref-23)
23. Par ordre alphabétique : allemand, anglais, arabe, bulgare, chinois, coréen, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hébreu, hongrois, indonésien, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, slovaque, suédois, tchèque, turc, ukrainien et vietnamien. [↑](#footnote-ref-24)
24. Les principes UDRP ne préjugent pas du droit des parties de saisir un tribunal compétent, mais rares sont les litiges ayant fait l’objet d’un règlement au titre de ces principes qui ont également été portés devant un tribunal. Voir le Recueil de jurisprudence en rapport avec les principes UDRP à l’adresse <https://www.wipo.int/amc/fr/domains/challenged>. [↑](#footnote-ref-25)
25. Le Centre met à disposition un large éventail de statistiques actualisées pour aider les parties à un litige, les intermédiaires neutres, les conseils en marques, les détenteurs de noms de domaine enregistrés, les responsables des politiques applicables aux noms de domaine, les journalistes et les chercheurs. Voir <https://www.wipo.int/amc/en/domains/statistics>. [↑](#footnote-ref-26)
26. L’élargissement de la portée de la version 3.0 rend compte du large éventail de litiges relatifs aux noms de domaine et de litiges administrés en vertu des principes UDRP. Cet instrument joue un rôle essentiel en ce qu’il contribue à préserver la cohérence de la jurisprudence dans ce domaine. [↑](#footnote-ref-27)
27. En 2023, le Centre a publié à l’intention des parties des recommandations informelles de l’OMPI sur les conséquences pratiques du règlement général de l’Union européenne sur la protection des données (RGPD) sur les procédures UDRP. Voir <https://www.wipo.int/amc/en/domains/gdpr/>. [↑](#footnote-ref-28)
28. . La liste complète des ccTLD qui ont désigné le Centre comme prestataire de services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/amc/fr/domains/cctld/index.html>. [↑](#footnote-ref-29)
29. Par exemple, la page du Centre consacrée au domaine .CH (Suisse) est désormais également disponible en allemand et en italien, en sus du français, de l’anglais et de l’espagnol. [↑](#footnote-ref-30)
30. Voir à l’adresse <https://www.wipo.int/amc/fr/domains/cctld/index.html>. [↑](#footnote-ref-31)
31. La liste des nouveaux gTLD attribués figure à l’adresse [https://newgtlds.icann.org/en/program‑status/delegated‑strings](https://newgtlds.icann.org/en/program-status/delegated-strings). [↑](#footnote-ref-32)
32. . Pour davantage d’informations, y compris des références, voir le document [WO/GA/39/10](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=136276), en particulier les paragraphes 23 à 30. Il y est indiqué que l’ICANN a rejeté une proposition en faveur d’une “Liste des marques protégées au niveau international”. [↑](#footnote-ref-33)
33. . Les autres motifs d’objection reconnus par l’ICANN étaient : “objections relatives aux chaînes de caractères prêtant à confusion”, “objections à titre communautaire” et “objections limitées à titre d’intérêt public”. Le Guide de candidature prévoit par ailleurs plusieurs autres procédures dont peuvent se prévaloir les gouvernements suite à l’annonce par l’ICANN de nouvelles demandes de gTLD. À cet égard, la section 1.1.2.4 prévoit l’“Avertissement anticipé du GAC” et la section 1.1.2.7 la “Réception d’avis du GAC sur les nouveaux gTLD” pour examen du Conseil d’administration de l’ICANN. [↑](#footnote-ref-34)
34. Voir <https://www.wipo.int/amc/en/docs/icann130309.pdf>. [↑](#footnote-ref-35)
35. La base de données permet l’inclusion des marques textuelles enregistrées, des marques textuelles protégées par un règlement ou un traité ou validées par un tribunal, ainsi que des “[a]utres marques constituant un objet de propriété intellectuelle” (cette dernière catégorie n’étant pas définie). En ce qui concerne les mécanismes de protection des droits fondés sur la base de données, les services “préliminaires” (c’est‑à‑dire, la possibilité pour un propriétaire de marque d’enregistrer de manière préventive en tant que nom de domaine, contre paiement d’une taxe, une chaîne de caractères correspondant exactement à sa marque) sont actuellement limités aux marques dont l’usage actuel peut être prouvé. Que l’usage actuel soit ou non prouvé, les propriétaires de marques pourraient participer à un système de “contentieux” d’une durée limitée (permettant de notifier au demandeur d’un nom de domaine l’existence d’un conflit potentiel avec un droit attaché à une marque, et d’informer les propriétaires de marques concernés dans le cas où le demandeur procéderait tout de même à l’enregistrement du nom de domaine). Comme le prescrit l’ICANN, le système de “contentieux” est limité à une durée de 90 jours à compter de la date d’ouverture au public de l’enregistrement d’un nouveau gTLD, mais les utilisateurs de la base de données peuvent choisir de recevoir des notifications indéfiniment. La preuve de l’usage requise pour les services préliminaires s’applique de la même manière à l’invocation de marques comme motif de dépôt de plaintes en vertu du mécanisme de suspension uniforme rapide décrit dans le présent paragraphe. Certains administrateurs de services d’enregistrement ont introduit dans leur contrat entre le service et l’unité d’enregistrement une disposition concernant un service contentieux étendu pour une durée indéterminée, par exemple le Charleston Road Registry (appartenant à Google) pour “.app” (voir [gtldresult.icann.org/applicationstatus/applicationdetails:downloadapplication/1343?t:ac=1343](https://gtldresult.icann.org/applicationstatus/applicationdetails%3Adownloadapplication/1343?t:ac=1343)). [↑](#footnote-ref-36)
36. . Le Centre a pour sa part transmis à l’ICANN, en avril 2009, un projet concernant un “mécanisme de suspension accéléré (des noms de domaine)”, (voir <http://www.wipo.int/amc/en/docs/icann030409.pdf>) et a ensuite fait des propositions en faveur d’un mécanisme simplifié reposant sur ce modèle lors des réunions de l’ICANN (voir [http://prague44.icann.org/node/31773](https://prague44.icann.org/node/31773) et [http://toronto45.icann.org/node/34325](https://toronto45.icann.org/node/34325)). Ces propositions tenaient compte de la nécessité d’établir un équilibre entre la protection des droits sur les marques reconnus par la loi, les intérêts concrets des administrateurs de services d’enregistrement respectueux des règles qui veulent réduire autant que possible leurs frais de fonctionnement, et les attentes légitimes des détenteurs de noms de domaine enregistrés de bonne foi. [↑](#footnote-ref-37)
37. . Malgré les discussions de 2011 au cours desquelles une nette majorité des participants a estimé qu’une éventuelle révision des principes UDRP effectuée par l’ICANN en tant qu’organe axé sur les enregistrements ferait davantage de mal que de bien. Voir [https://community.icann.org/display/gnsoudrpdt/Webinar+on+the+Current+State+of+the+UDRP](https://community.icann.org/display/gnsoudrpdt/Webinar%2Bon%2Bthe%2BCurrent%2BState%2Bof%2Bthe%2BUDRP); voir également, de manière plus générale, le document [WO/GA/39/10](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2024/a-65/doc_details.jsp?doc_id=136276), paragraphe 31. [↑](#footnote-ref-38)
38. Voir le rapport final à l’adresse [https://gnso.icann.org/sites/default/files/file/field‑file‑attach/council‑recommendations‑rpm‑pdp‑phase‑1‑report‑10feb21‑en.pdf](https://gnso.icann.org/sites/default/files/file/field-file-attach/council-recommendations-rpm-pdp-phase-1-report-10feb21-en.pdf).

Voir également l’exposé présenté au Conseil de la GNSO à l’adresse [https://gnso.icann.org/sites/default/files/policy/2021/presentation/presentation‑gnso‑rpm‑final‑report‑11Jan21‑en.pdf](https://gnso.icann.org/sites/default/files/policy/2021/presentation/presentation-gnso-rpm-final-report-11Jan21-en.pdf). [↑](#footnote-ref-39)
39. Elles relèvent des quatre catégories suivantes de recommandations : Maintenir le statu quo (9), Modifier les pratiques opérationnelles (10), Créer de nouvelles politiques et procédures (15), et Collection de données générales (1). [↑](#footnote-ref-40)
40. Voir les [Résolutions approuvées par le Conseil d’administration | Réunion extraordinaire du Conseil d’administration de l’ICANN](https://www.icann.org/fr/board-activities-and-meetings/materials/approved-board-resolutions-special-meeting-of-the-icann-board-16-01-2022-fr). [↑](#footnote-ref-41)
41. Voir [gnso.icann.org/en/issues/new‑gtlds/rpm‑final‑issue‑11jan16‑en.pdf](https://gnso.icann.org/en/issues/new-gtlds/rpm-final-issue-11jan16-en.pdf). Voir également le Communiqué 74 ICANN‑GAC, dans lequel il est indiqué : “Suite à la période de consultation publique sur le rapport d’état de la politique portant sur l’UDRP, le GAC a reçu des commentaires de la part de certains membres du GAC quant à la question de savoir si la portée de l’UDRP pourrait être étendue de sorte à englober les indications géographiques. Par conséquent, le GAC souhaite réfléchir à cette question afin de se préparer aux discussions qui seront menées lors des prochaines réunions.” [↑](#footnote-ref-42)
42. Voir, entre autres, le Communiqué 74 ICANN‑GAC, dans lequel il est indiqué : “Le GAC a reçu une mise à jour sur le statut d’une révision prévue de l’UDRP, et prend notamment note de la référence à l’article 13.1 des statuts constitutifs de l’ICANN qui invite et encourage même le Conseil d’administration et les unités constitutives à solliciter les conseils d’organismes publics compétents qui ne relèvent pas de la sphère de l’ICANN (notamment l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, OMPI, en tant qu’auteur et gardien de l’UDRP) afin d’éclairer le processus politique, et espère pouvoir étudier davantage cette disposition avant de procéder à une révision de l’UDRP”. [↑](#footnote-ref-43)
43. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). [↑](#footnote-ref-44)
44. Voir [https://www.icann.org/resources/pages/gtld‑registration‑data‑specs‑en](http://www.icann.org/resources/pages/gtld-registration-data-specs-en), annexe F. Voir également [https://www.icann.org/fr/announcements/details/icann‑board‑reaffirms‑temporary‑specification‑for‑gtld‑registration‑data‑29‑1‑2019‑en](https://www.icann.org/en/announcements/details/icann-board-reaffirms-temporary-specification-for-gtld-registration-data-29-1-2019-en). [↑](#footnote-ref-45)
45. En 2018, le Centre a publié à l’intention des parties des recommandations informelles de l’OMPI sur les conséquences pratiques du RGPD sur les procédures UDRP. Voir <https://www.wipo.int/amc/en/domains/gdpr>. [↑](#footnote-ref-46)
46. Voir [https://gnso.icann.org/en/group‑activities/active/gtld‑registration‑data‑epdp](https://gnso.icann.org/en/group-activities/active/gtld-registration-data-epdp). [↑](#footnote-ref-47)
47. Voir [https://gnso.icann.org/en/group‑activities/active/gtld‑registration‑data‑epdp‑phase‑2](https://gnso.icann.org/en/group-activities/active/gtld-registration-data-epdp-phase-2). [↑](#footnote-ref-48)
48. Voir [https://gnso.icann.org/sites/default/files/file/field‑file‑attach/policy‑briefing‑icann70‑03mar21‑en.pdf](https://gnso.icann.org/sites/default/files/file/field-file-attach/policy-briefing-icann70-03mar21-en.pdf). Voir également la Déclaration minoritaire du Comité consultatif gouvernemental (GAC) portant sur les données d’enregistrement des gTLD figurant dans le rapport final de la phase 2 à l’adresse [https://mm.icann.org/pipermail/gnso‑epdp‑team/attachments/20200824/aeeab8dd/gac‑minority‑statement‑epdp‑phase2‑24aug20‑0001.pdf](https://mm.icann.org/pipermail/gnso-epdp-team/attachments/20200824/aeeab8dd/gac-minority-statement-epdp-phase2-24aug20-0001.pdf). [↑](#footnote-ref-49)
49. Voir [https://www.icann.org/en/system/files/files/framework-elements-unified-access-model-for-discussion-18jun18‑en.pdf](https://www.icann.org/en/system/files/files/framework-elements-unified-access-model-for-discussion-18jun18-en.pdf).

Voir également <https://www.ipconstituency.org/assets/Outreach/DRAFT%20-%20WHOIS%20Accreditation%20and%20Access%20Model%20v1.7.pdf>. [↑](#footnote-ref-50)
50. . Voir [https://archive.icann.org/en/topics/new‑gtlds/gac‑principles‑regarding‑new‑gtlds‑28mar07‑en.pdf](https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/gac-principles-regarding-new-gtlds-28mar07-en.pdf). [↑](#footnote-ref-51)
51. Voir [https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac‑to‑board‑27mar14‑en.pdf](https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-27mar14-en.pdf), rubrique “4. Specific Strings” (chaînes spécifiques). Bien que le Conseil ait accepté la recommandation du GAC tendant à ne pas donner suite à certaines demandes, il a sollicité des informations supplémentaires du GAC, ainsi que des commentaires du public, sur une série de garanties complémentaires demandées par le GAC au sujet de plusieurs catégories de demandes portant sur de nouveaux gTLD correspondant à des secteurs réglementés ou à des termes du dictionnaire. Voir [https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac‑to‑board‑11apr13‑en.pdf](https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-11apr13-en.pdf). Un sous‑groupe du GAC sur les noms géographiques (relevant du Groupe de travail du GAC sur les futurs gTLD) a établi un projet de document pour la prochaine série de gTLD mettant en évidence plusieurs questions d’intérêt général en rapport avec les noms géographiques, qui fait l’objet de discussions supplémentaires au sein de l’ICANN. Voir [https://gac.icann.org/download/attachments/35455403/Geo names in new gTLDs Updated V3 29 august 2014%5B4%5D.pdf?version=1&modificationDate=1411549504000&api=v2](https://gac.icann.org/download/attachments/35455403/Geo%20names%20in%20new%20gTLDs%20Updated%20%20V3%20%2029%20august%202014%5B4%5D.pdf?version=1&modificationDate=1411549504000&api=v2). Voir également les [Résolutions approuvées par le Conseil d’administration | Réunion extraordinaire du Conseil d’administration de l’ICANN](https://www.icann.org/fr/board-activities-and-meetings/materials/approved-resolutions-special-meeting-of-the-icann-board-15-05-2019-fr). [↑](#footnote-ref-52)
52. En 2023, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé un règlement relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels, voir à l’adresse [https://eur‑lex.europa.eu/legal‑content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32023R2411](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32023R2411). Un règlement pour les vins, les boissons spiritueuses et les produits agricoles qui comprend des dispositions relatives aux noms de domaines, voir à l’adresse [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA‑9‑2024‑0101\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0101_FR.html), a été approuvé par le Parlement européen et le Conseil de l’Union européenne. Si certains ccTLD européens comptent déjà des indications géographiques dans leurs systèmes de règlement extrajudiciaire des litiges, le règlement approuvé aura une incidence sur les politiques de règlement extrajudiciaire des litiges d’un certain nombre de ccTLD européens, qui devront être mises à jour. [↑](#footnote-ref-53)
53. Sont notamment inclus les plans “visant à réduire autant que possible les risques de confusion”. Voir notamment <https://www.icann.org/en/system/files/files/implementation-memo-two-character-ascii-labels-22jan19-en.pdf>. [↑](#footnote-ref-54)
54. . Voir notamment les documents [SCT/37/4](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=364576), [SCT/37/5](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=364802), [SCT/38/3](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=383222), [SCT/39/5](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=400158), [SCT/40/4](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=416569), [SCT/41/5](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=428471), [SCT/42/3](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=452235), [SCT/43/4](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=467381), [SCT/44/2](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=533771), et [SCT/45/3](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=567651). Voir également la réunion [SCT/IS/GEO/GE/17](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=42547&la=ES). [↑](#footnote-ref-55)